

**RÉSOLUTION CIB2025-01**  
**PROMOTION DE LA CONVENTION SUR**  
**LA PROTECTION DE LA PROFESSION D'AVOCAT**

-----  
**XXXIX EME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES  
BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**  
-----

**La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie à Lomé, Togo pour son 39<sup>ème</sup> Congrès du 3 au 6 décembre 2025 ;**

**RAPPELLE** que le secret professionnel de l'avocat et son indépendance constituent des garanties essentielles du droit à un procès équitable et du fonctionnement de l'État de droit ;

**S'INQUIÈTE** de l'extension des obligations de dénonciation prévues par la législation relative au blanchiment et aux lanceurs d'alerte, dont la portée peut contraindre les avocats à violer leur secret professionnel et affaiblir la confiance du justiciable dans la justice ;

**DÉNONCE** les restrictions imposées par l'Union européenne interdisant aux avocats de conseiller des justiciables russes, hors précontentieux, atteintes graves au droit d'accès à la justice et à l'indépendance de la profession ; **SOUTIENT** les recours engagés et **ESPÈRE** leur issue favorable en appel ;

**ALERTE** sur la multiplication des poursuites pour violation du secret de l'instruction, en l'absence de lignes directrices claires, ainsi que sur la tendance croissante à assimiler l'avocat à son client, pratiques dangereuses pour l'exercice des droits de la défense ;

**SE FÉLICITE** de la signature, le 13 mai 2025, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat ;

**RÉAFFIRME** son attachement aux principes fondamentaux de la défense et **S'ENGAGE** à soutenir toutes les actions visant à garantir leur respect effectif.

**APPELLE** les États membres à ratifier rapidement cette Convention et **ENCOURAGE** les États **non-membres** du Conseil de l'Europe à y adhérer afin de renforcer la protection internationale de la profession d'avocat et des barreaux.